

Département de SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MESSEY SUR GROSNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015

Le vingt deux janvier deux mil quinze, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MESSEY SUR GROSNE, légalement convoqué le 15 janvier 2015, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUPARAY (Maire)

Étaient présents : M. DUPARAY Alexandre (Maire), M. CARTIER Christophe, Mme PACAUD Joëlle, Mme JOLY Murielle, M. BLANDIN Michel (adjoints) – Mme LAUVERNIER Dominique – Mme BONNAMOUR Sophie – M. MAYEL Vincent – M. GRANGER Didier – M. BASTIEN Michaël – M. BACHELET Sylvain – M. PERRUSSON Jean Pierre.

Excusés : M. GAVIGNET Emmanuel ayant donné son pouvoir à M. DUPARAY Alexandre – M. MAINTENON Pierre ayant donné son pouvoir à M. BASTIEN Michaël

Secrétaire de séance : Mme PACAUD Joëlle

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents le procès verbal du 11 décembre 2014.

IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **VALIDATION MARCHÉ LOT 12 « ELECTRICITE »**

M. le Maire rappelle au Conseil que suite à la résiliation du marché lot 12 "Electricité " attribué à l'entreprise LABROSSE Guy, un marché à procédure adaptée a été lancé pour ce lot auprès de 3 entreprises

Vu le procès verbal d'ouverture de plis de la commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2015

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 21 janvier 2015

Le Conseil Municipal sauf M. BACHELET Sylvain qui ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lot n° 12 -Electricité courants forts, courants faibles - ELECTRICITE GENERALE BACHELET SYLVAIN à CHALON SUR SAONE - pour un montant global de 29 196.70 € TTC.

Autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces de ce dossier.

- **DEMANDE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme La Directrice des Ecoles qui sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre aux élèves de PS, MS, GS et CP soit 50 élèves de participer à un séjour découverte à la montagne « Région d'Annecy »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer la somme de 20.00 € pour chaque enfant soit 1 000.00 € afin de réduire la participation financière demandée à chaque famille.

Dit que cette somme sera versée à la Coopérative Scolaire des écoles de Messey sur Grosne.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES GROUPEMENT DE COMMANDE**

Mme PACAUD Joëlle déléguée à la Communauté de Communes informe le Conseil qu'au dernier conseil communautaire du 17 décembre dernier, il a été confié à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise la coordination d'un groupement de commandes pour le recrutement d'un cabinet d'études afin de les assister vers la démarche « Zérophyto » et que l'étape actuelle est, pour les communes, de délibérer pour adhérer à ce groupement.

Le conseil municipal de la commune de MESSEY SUR GROSNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement

Considérant que le mécanisme de groupement de commandes est un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et par conséquent, de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité

d'adhérer à un groupement de commande permanent portant sur des marchés ou accords-cadres ou toute autre procédure en matière de commande publique définie par le Code des Marchés Publics qui sont destinés à satisfaire des besoins en matière de plan de désherbage territorial et d'achats de fournitures qui découleraient des préconisations du plan de désherbage territorial (marchés de prestations intellectuelles et de fournitures) entre les communes de Bissy sur Fley, Buxy, Bissey sous Cruchaud, Cersot, Chenôves, Chatel moron, Culles les roches, Fley, Germagny, Granges, Jully les Buxy, Marcilly les Buxy, Messey sur Grosne, Montagny les Buxy, Moroges, Rosey, Saint Boil, Saint Germain les Buxy, Sainte Hélène, Saint Martin d'Auxy, Saint Martin du Tartre, Saint Maurice des Champs, Saint Privé, Saint Vallerin, Santilly, Sassangy, Saules, Savianges, Sercy et Villeneuve en Montagne, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (c.c.S.c.c.)

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe que la réception totale des travaux de l'aire de stationnement a été faite et que le fonctionnement semble satisfaisant. Par contre la sécurité aux abords de la Départementale doit être étudiée.

* M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à mettre en œuvre une procédure de résiliation simple du marché de travaux conclu avec l'entreprise "APC SARL " lot 10 et 11 du marché traitant de la réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque et logements, pour motif lié à un évènement extérieur au marché (dissolution anticipée de la société et mise en liquidation amiable) sans indemnité au profit du titulaire, et de valider le décompte de résiliation du marché de travaux de l'entreprise " APC SARL" . Le conseil à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la résiliation de ce

marché.

Mme BONNAMOUR Sophie déléguée aux affaires scolaires fait le bilan des « NAP » Nouvelles Activités Périscolaires pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015. Le taux de présence a été de 91.5 % et le coût net de 3 434.00 €.

M. le Maire donne connaissance du montant du remboursement de GROUPAMA pour le sinistre aux écoles sur les menuiseries extérieures. Celui-ci correspond au montant du devis de l'Entreprise Art Bois de Givry soit la somme de 9 073.91 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que vendredi 16 janvier dernier l'Agence Technique Départementale ainsi que la Société ad3e Conseil sont venus en mairie faire la synthèse des prédiagnostics énergétiques des bâtiments de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le mardi 10 février prochain à 9 heures la Société NALDEO présentera en mairie le résultat de la campagne de mesures relatif au Schéma Directeur d'Assainissement et qu'il a invité à cette réunion M. CHAILLET Guy Président de l'Association Foncière afin de mieux cerner un problème d'écoulement d'eaux pluviales.

Mme SEGUIN Béatrice, déléguée bibliothèque fait le compte rendu de la réunion du 14 janvier qu'elle a eue avec le personnel de la bibliothèque et les bénévoles. Une réflexion est menée afin de donner un nom à la future médiathèque.

Mme SEGUIN Béatrice membre de la commission environnement à la Communauté de Communes informe qu'elle a rencontré Mme AMOROS Charline Maître composteur pour l'installation aux environs de la salle des fêtes d'un composteur collectif. L'emplacement exact reste à définir.

M. le Maire informe le Conseil que Mrs GRANGER et PERRUSSON ont assisté à la réunion organisée par Mme LANOISELET Conseillère Générale pour l'attribution des subventions PIIC (Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal) relatives à la voirie. La commune bénéficiera pour 2015 de la somme de 1 336.34 €.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande pour recevoir au columbarium de la commune l'urne cinéraire d'une personne décédée n'habitant pas la commune mais ayant des attaches sur la commune. Le Conseil après en avoir délibéré, accepte de recevoir cette urne sous réserve d'acceptation des modalités qui seront fixées ultérieurement (tarifs, durée).

M. le Maire informe le conseil qu'il se rendra au Conseil Général avec le Président de la Communauté de Communes le mercredi 28 janvier prochain afin de discuter sur les travaux prévus sur la commune pour la fibre optique.

M. le Maire remercie chaleureusement les conseillers qui ont participé à la dépose des illuminations et au nettoyage de la cave ainsi que l'ensemble des membres du Conseil pour leur implication lors de la cérémonie des vœux du 09 janvier à laquelle l'ensemble des habitants était invité. Il indique également la tenue d'un moment de convivialité auquel ont été conviés le personnel de la commune et qui s'est déroulé le jeudi 22 janvier en début d'après midi.

La séance est levée à 22 H 30

